

# Les retards de paiement entre entreprises repartent à la hausse !



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis 2020, année du Covid au cours de laquelle ils s'étaient envolés au-delà de 14 jours, les retards de paiement entre entreprises étaient à la baisse. Ainsi, ils étaient passés en moyenne de 12,4 jours fin 2021 à 11,7 jours fin 2022, et ce malgré un contexte compliqué dû en particulier à la guerre en Ukraine (tensions sur les approvisionnements, forte inflation, hausse drastique des coûts de l'énergie).

Malheureusement, cette tendance ne s'est pas confirmée en 2023. Au contraire, les retards de règlement des factures sont repartis à la hausse l'an dernier pour s'établir, selon l'Observatoire des délais de paiement, à 12,6 voire à 12,7 jours fin 2023. Le ralentissement de l'activité, la persistance de l'inflation, les tensions géopolitiques et les problèmes de recrutement sont autant de raisons qui peuvent expliquer ce dérapage. Sans compter que l'obligation, qui pèse désormais sur de nombreuses entreprises de commencer à rembourser le prêt garanti par l'État qu'elles ont souscrit pendant la crise sanitaire, et l'accès au crédit bancaire devenu plus difficile et plus coûteux du fait de la hausse des taux d'intérêt, sont de nature à amener les entreprises à différer le paiement de leurs factures.

**Rappel** : les entreprises doivent payer leurs fournisseurs dans

un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Sachant toutefois que les parties au contrat peuvent convenir d'un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date de la facture.

Bien entendu, ce sont les petites et moyennes entreprises, dont la trésorerie se trouve fragilisée par les paiements tardifs de leurs clients, qui pâtissent le plus de cette situation. Un retard de paiement sur une grosse facture pouvant mettre une entreprise en grande difficulté, voire à la contraindre au dépôt de bilan. Selon l'Observatoire des délais de paiement, ce ne sont pas moins de 15 milliards d'euros de trésorerie qui auraient ainsi manqué aux TPE-PME en 2022 en raison des paiements en retard !

## **Vers un doublement de l'amende encourue**

Pour lutter contre cette dérive et inciter les entreprises à respecter les délais de paiement, les pouvoirs publics ne restent pas sans agir, notamment par le biais de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui procède à de nombreux contrôles en la matière. Ainsi, en 2023, 766 entreprises ont été contrôlées, dont 346 se sont vu infliger une amende administrative pour non-respect des délais de paiement, soit 19 % de plus qu'en 2022. Et en vertu du fameux « name and shame », ces sanctions font systématiquement l'objet d'une publication sur un support d'annonces légales, ce qui permet de pointer du doigt les mauvais payeurs. À ce titre, la ministre déléguée chargée des entreprises a indiqué récemment qu'elle souhaitait renforcer les contrôles, en particulier pour les grandes entreprises, et doubler le plafond de l'amende encourue (2 M€ actuellement) par les entreprises qui paient en retard.

**À noter :** depuis 2014, près de 2 000 entreprises ont fait

l'objet d'amendes administratives pour non-respect des délais de paiement légaux pour un montant total d'environ 157 millions d'euros.

Dans le même ordre d'idée, à compter du 15 avril prochain, les délais de paiement des collectivités locales de plus de 3 500 habitants, et d'ici la fin de l'année, de l'ensemble des collectivités, seront publiés sur le site Open data du gouvernement.

**À noter :** à l'initiative de la Commission européenne, un projet de règlement européen envisage de réduire les délais légaux de paiement à 30 jours pour toutes les entreprises dans l'Union européenne. À suivre...

© 2024 Les Echos Publishing